

Nombre de Conseillers en
exercice : 29

Séance du 20 DECEMBRE 2022 A 18H30

Présents à la séance : 25

L'An Deux Mil Vingt Deux, le **20 DECEMBRE A 18H30**

Extrait affiché le :
28 décembre 2022

Le Conseil Municipal de Raon l'Étape dûment convoqué et réuni au lieu ordinaire
De ses séances, sous la présidence de M. PIERRAT Benoît, Maire.

5ème séance 2022

Présents : M. PIERRAT Benoît, Maire, M. CHMIDLIN Stéphane, Mme TRIQUET Nadia, M. RAMBOURG Bernard, Mme ADAM Nathalie, M. COLIN Joël, M. SALÉRIO Philippe, Mme DUPONT Virginie, Adjointes et Adjoints, M. BREGEOT Claude, Mme ACCILI Micheline, Mme DEL MASTRO Marie-Claire, Mme PIANT Noëlle, M. CHARDIN Denis, Mme CLANCHÉ Ghyslaine, Mme BENOIT Marie-Hélène, M. EVRARD Luc, M. ROMARY Fabrice, Mme RAIZNER Stéphanie, M. FINANCE Michaël, M. GILET Dominique, M. KIZILDAG Murat, M. BAUDONNEL David, Mme TRARBACH Carole, Mme SCHILLINGER Stella conseillères et conseillers municipaux.

Objet : Etat d'assiette des coupes
2023 et destination des coupes
et produits accidentels.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme FERREIRA-PIERRAT Maria à M. COLIN Joël
Mme RUYER Christine à Mme ADAM Nathalie

Absents excusés :

Mme ELI Emilie
M. BURGER Emmanuel

N° 121/2022

Secrétaire de séance : Mme SCHILLINGER Stella

Monsieur Philippe SALERIO, Adjoint délégué, demande au Conseil Municipal de se prononcer sur l'état d'assiette 2023 et sur la destination des coupes et produits accidentels tels que proposés par l'Office National des Forêts, Agence territoriale Vosges-Montagne.

- Vu le Code Forestier et en particulier les articles L112-1, L121-1 à L121-5, L124-1, D214-21-1, L211-1, L212-1 à L212-4, R213-23, L214-3, L214-5 à L214-8, D214-22, D214-23, L214-9 à L214-11, L243-1 à L243-3, L244-1, L261-8,
- Vu le Code de l'Environnement et en particulier l'article L362-1 et suivants,
- Vu les articles 15 à 23 de la Charte de la Forêt Communale,
- Vu le Cahier National des prescriptions d'exploitation forestière,
- Considérant le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale et son programme de coupes,

Le Conseil Municipal, présent et représenté, après en avoir délibéré, est unanime à décider :

- De demander à l'Office National des Forêts d'asseoir les coupes de l'exercice 2023 sur l'ensemble des parcelles telles qu'elles figurent en annexe et de procéder à leur désignation,
- De la vente de gré à gré par soumission avec fixation par l'ONF d'un prix plancher pour les coupes ou parties de coupes ainsi que le cas échéant des produits accidentels,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,
Le Maire,